AR CONTROLE DE LEGALITE : 004-210400636-20261026-202610262-DE
en date du 26/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 202610262

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES-en-PROVENCE

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération **Présents : 10** **Procurations : 4**
Absents : 1

L'an deux mille vingt-six , le vingt-deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières en Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire**.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, CROZE C, PALLA O, ROUSSEAU C, Mrs CASTEL JC, BLANCHARD S, CHERKANI A, FIGUIÈRE G LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P
PROCURATIONS : CONSTANT M à CROZE C, CHEVALIER M à CHERKANI A, LOMBINO S à ROUSSEAU C, INDRACT E à PALLA O
ABSENTS : LAGAAY F
SECRETAIRE DE SEANCE : ROUSSEAU C et PIERRISNARD P
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/10/2026

République Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 26/10/26

Délibération n°2026.56 : Acquisition des parcelles cadastrées A 1168 et A 1159 appartenant à la SAS AGN INVEST représentée par Monsieur NERVI Grégory

Monsieur le Maire explique que la Commune de Corbières-en-Provence souhaite acquérir la parcelle cadastrée A 1168 d'une superficie d'environ 48 m² constituant une bande de terrain issue de la division de la parcelle A 1122 et la parcelle A 1159 d'une superficie d'environ 7 m² issue de la division de la parcelle A 844 situées le long du chemin de la Chapelle, appartenant à la SAS AGN INVEST afin de créer trois places de stationnement publiques, sur la parcelle cadastrée A 1168, qui seront accessibles aux corbiérains qui souhaiteront se rendre dans le centre-ville et un îlot de tri sur la parcelle cadastrée A 1159.

Ces parcelles sont issues respectivement de la division des parcelles cadastrées à l'origine A 1122 et A844 pour la réalisation du lotissement « Les Jardins de la Chapelle » et ne comportent pas de bâti. Elles seront, dans un premier temps, intégrées dans le domaine privé communal de la Commune de Corbières-en-Provence. La parcelle cadastrée A 1168 supporte actuellement des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement exploitées par la Régie des Eaux de DLVAgglo qui desservent le quartier.

Ces parcelles ne comportent pas de bâti existant, elles peuvent être cédées et acquises par la Commune de Corbières-en-Provence afin de mener une opération de travaux consistant à créer 3 places de stationnement publiques sur la parcelle cadastrée A 1168, ce qui permettra à quiconque d'y stationner son véhicule afin de se rendre dans le centre du village. Cette parcelle sera ensuite, dans un second temps, intégrée au domaine public communal avec la parcelle cadastrée A 1159.

Ce projet d'équipement communal permettant à la Régie des Eaux DLVAgglo de s'abstenir de la régularisation de servitude, voire de dévier les canalisations, cette dernière propose à la commune de Corbières-en-Provence une offre de concours pour contribuer à cet équipement.

Ces parcelles cadastrées A 1168 et A 1159 se situent en zone Ub3 et dans l'OAP « sectorielle » n°5-tènements de 1500 m² et plus, secteur G du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) actuellement en vigueur.

La Commune de Corbières-en-Provence est disposée à acquérir ces parcelles selon les modalités suivantes :

- Prix de cession des parcelles cadastrées A 1168 d'une superficie d'environ 48 m² et A 1169 d'une superficie d'environ 7 m² soit une superficie totale d'environ 55 m² à 15 125 euros soit 275 euros le m². (Le bornage définitif de ces parcelles sera effectué dès lors que les travaux d'aménagement du lotissement seront achevés.),
- Acquisition totale par la Commune de Corbières-en-Provence,
- Participation financière de la Régie des Eaux de DLVAgglo pour un montant de 7 562,50 euros (à hauteur de 50% du prix d'acquisition),
- Restera à la charge de la Commune de Corbières-en-Provence un montant de 7 562,50 euros,
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur soit la Commune de Corbières-en-Provence,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (14 POUR dont 4 PROCURATIONS), lors de la séance du 22 octobre 2026 :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1168 d'une superficie d'environ 48 m² appartenant à la SAS AGN INVEST représentée par Monsieur NERVI Grégory, afin de créer un équipement public de trois places de stationnement,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1159 d'une superficie d'environ 7 m² appartenant à la SAS AGN INVEST représentée par Monsieur NERVI Grégory, afin d'y implanter un îlot de tri,

- APPROUVE le prix d'acquisition à 275€ le m², soit un montant total s'élevant à 15 125 euros des parcelles cadastrées A1168 et A 1159 d'une superficie totale d'environ 55 m²,

- DIT que les frais de notaire occasionnés par cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur qui est la Commune de Corbières-en-Provence,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette acquisition,

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal,

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE
JEAN-CLAUDE CASTEL